

# OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 mars 2024

**Objet : Acquisition en VEFA de 27 logements sociaux et 50 logements intermédiaires en pleine propriété situés 45 et 49 rue du Capitaine Guynemer à Courbevoie – autorisation d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars, les membres composant le Conseil d'Administration, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

**Etaient présents** : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD - Madame Agnès POTTIER-DUMAS - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Olivia BUGAJSKI - Madame Raymonde MADRID - Madame Sybille d'ALIGNY - Madame Sophie DESCHIENS - Madame Michelle LAUGIER - Monsieur Bernard GAHNASSIA - Madame Françoise PHILIPPERON-BOUCHEREAU - Monsieur Frédéric ROBERT - Madame Catherine MORELLE - Madame Victoria DOGNIN - Madame Chantal LABORDA - Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE - Monsieur René MICHAUX - Madame Laura REZGUI-DUMAS - Monsieur Hugo DAPINO - Monsieur Jean-Yves CAVALLINI - Madame Annie MANDOIS - Madame Dabia MESSILI - Monsieur Thomas ROUSSET - Monsieur Guy QUENNEVILLE - Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE

**Ont donné pouvoir** :

Monsieur Gérard HUOT à Madame Agnès POTTIER-DUMAS  
Monsieur Laurent PASCAL à Monsieur Jacques KOSSOWSKI  
Monsieur Vincent FRANCHI à Monsieur Bernard GAHNASSIA  
Madame Maria GARCIA à Madame Sybille d'ALIGNY  
Madame Chantal SAMOUILHAN à Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Monsieur Luc AIT AISSA à Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE

**Etaient excusés** :

**Etaient absents** :

## LE CONSEIL

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment en son article R.331-1 ;

Considérant la réalisation de prêts PLAI, PLAI Foncier, PLUS, PLUS FONCIER, PLS complémentaires, PLS FONCIER, PLI, et PLI FONCIER à contracter auprès de Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 27 logements sociaux et 50 logements intermédiaires en pleine propriété situés aux 45 et 49 rue du Capitaine Guynemer à Courbevoie ;

Considérant le plan de financement prévisionnel (TTC) ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le rapport de Madame le Président ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser la souscription auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt PLAI : 667 545 €

- Durée du prêt : 40 ans
- Taux de période : 2,60 % (valeur février 2024 TLA – 0,40%)
- Échéance : Trimestrielle
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité : Double révisabilité (DR) : en cas de variation du taux du livret A, variation du taux d'intérêts et du taux de progressivité
- Différé d'amortissement : 0 ans
- Durée du préfinancement : 30 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Prêt PLAI Foncier : 1 052 159 €

- Durée du prêt : 80 ans
- Taux de période : 3,49 % (valeur février 2024 TLA + 0,49%)
- Échéance : Trimestrielle
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité : Double révisabilité (DR) : en cas de variation du taux du livret A, variation du taux d'intérêts et du taux de progressivité
- Différé d'amortissement : 0 ans
- Durée du préfinancement : 30 mois
- Durée de la période d'amortissement : 80 ans

Prêt PLUS : 1 415 397 €

- Durée du prêt : 40 ans
- Taux de période : 3,60 % (valeur février 2024 TLA + 0,60%)
- Échéance : Trimestrielle
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité : Double révisabilité (DR) : en cas de variation du taux du livret A, variation du taux d'intérêts et du taux de progressivité
- Différé d'amortissement : 0 ans

- Durée du préfinancement : 30 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Prêt PLUS Foncier : 1 509 539 €

- Durée du prêt : 80 ans
- Taux de période : 3,49 % (valeur février 2024 TLA + 0,49%)
- Echéance : Trimestrielle
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité : Double révisabilité (DR) : en cas de variation du taux du livret A, variation du taux d'intérêts et du taux de progressivité
- Différé d'amortissement : 0 ans
- Durée du préfinancement : 30 mois
- Durée de la période d'amortissement : 80 ans

Prêt PLS Complémentaire : 732 018 €

- Durée du prêt : 40 ans
- Taux de période : 4,11% (valeur février 2024 TLA + 1,11%)
- Echéance : Trimestrielle
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité : Double révisabilité (DR) : en cas de variation du taux du livret A, variation du taux d'intérêts et du taux de progressivité
- Différé d'amortissement : 0 ans
- Durée du préfinancement : 30 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Prêt PLS Foncier : 1 250 922€

- Durée du prêt : 80 ans
- Taux de période : 3,49 % (valeur février 2024 TLA + 0,49%)
- Echéance : Trimestrielle
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité : Double révisabilité (DR) : en cas de variation du taux du livret A, variation du taux d'intérêts et du taux de progressivité
- Différé d'amortissement : 0 ans
- Durée du préfinancement : 30 mois
- Durée de la période d'amortissement : 80 ans

Prêt PLI : 9 644 534 €

- Durée du prêt : 35 ans
- Taux de période : 4,40% (valeur février 2024 TLA + 1,40%)
- Echéance : Trimestrielle
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité : Double révisabilité (DR) : en cas de variation du taux du livret A, variation du taux d'intérêts et du taux de progressivité
- Différé d'amortissement : 0 ans
- Durée du préfinancement : 30 mois
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans

Prêt PLI FONCIER : 8 449 318 €

- Durée du prêt : 50 ans
- Taux de période : 4,40% (valeur février 2024 TLA + 1,40%)
- Echéance : Trimestrielle
- Taux annuel de progressivité : 0 %

- Révisabilité : Double révisabilité (DR) : en cas de variation du taux du livret A, variation du taux d'intérêts et du taux de progressivité
- Différé d'amortissement : 0 ans
- Durée du préfinancement : 30 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

**Article 2** : D'autoriser le Directeur Général à signer les contrats réglant les conditions de ces prêts et les demandes de réalisation de fonds.

**Résultat des votes** : 29 pour

La délibération N° 9 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.



ADOpte  
Pour Extrait Conforme  
Le Président